

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/09/2024

VOI.24.00.A02415

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FABRE, RUE DU CROTOT, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et RUE DE
LA FONTAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux de raccordement aux réseaux EU et AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2024 au 11/10/2024
RUE FABRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, un sens interdit est instauré, RUE FABRE dans sa partie comprise entre la RUE DU CROTOT et la RUE DE LA FONTAINE dans ce sens.

Article 2 : À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DES FONTENOTTES en direction de la RUE FABRE . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU CROTOT
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- RUE DE LA FONTAINE

Article 3 : À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE FABRE dans sa partie comprise entre le N°20 et le N°13 et RUE FABRE au droit du N°22 (face à la RUE DE LA FONTAINE) Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 SEP. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée